

Lignes directrices relatives aux bonnes pratiques en matière de transit et de transbordement

(adoptées lors de la réunion plénière de 2015)

Le détournement de biens au cours d'un transit ou d'un transbordement à des fins ou à des destinataires non-autorisés peut présenter des risques importants pour le commerce et la sécurité internationale. Les Etats participants à l'Arrangement de Wassenaar ont une responsabilité partagée en matière de prévention des enfreintes au commerce légal dans le cadre de transits et de transbordements sur leur territoire.

Les bonnes pratiques suivantes fournissent des outils que les Etats participants peuvent choisir d'adopter pour identifier et atténuer le risque de détournement illicite de biens lors d'un transit ou d'un transbordement. Ces bonnes pratiques sont élaborées en cohérence avec les objectifs de l'Arrangement de Wassenaar et peuvent être utilisées par les Etats participants pour les aider à remplir leurs obligations et engagements internationaux.

Les Etats participants devraient :

- Mettre en place et mettre en œuvre un système législatif et réglementaire transparent permettant, en tant que de besoin, de contrôler les biens en transit ou transbordement, y compris lorsque cela est nécessaire et pertinent, la possibilité d'arrêter, inspecter et saisir une cargaison, ainsi que les bases juridiques pour éliminer/détruire une cargaison saisie¹, lorsque les procédures de contrôle ont été effectuées². Cette possibilité doit être pleinement étendue aux activités menées dans des zones douanières spéciales, situées sur le territoire d'un Etat souverain, telles que les zones de libre-échange, les zones franches et les zones dédiées à l'exportation.
- Demander, en tant que de besoin, les autorisations requises par la législation nationale pour le transit et le transbordement des munitions listées et des biens à double usage, ainsi que pour les biens non listés (*i.e.* contrôle des « clauses attrape-tout »), lorsqu'il existe des informations fiables laissant à penser que les biens seront utilisés à des fins militaires ou terroristes prohibées, ou qu'ils présentent par ailleurs un risque en matière de sécurité. Une coordination et une communication avec les pays exportateurs et importateurs peut être requise, le cas échéant, pour garantir que les biens listés destinés au transit et au transbordement ont bénéficié d'une autorisation d'exportation ou d'importation en bonne et due forme.
- Utiliser une approche basée sur le renseignement et sur une analyse des risques pour identifier les marchandises et les utilisateurs finaux suspects, y compris *via* des procédures de demande validées au plan international pour la collecte d'informations relatives au manifeste de cargaison en amont de l'arrivée de l'ensemble des biens contrôlés. Cette approche doit permettre l'identification d'incohérences pouvant susciter des soupçons, à temps pour arrêter et saisir les biens lorsque cela est nécessaire et pertinent, tout en prenant en compte l'accroissement de la complexité des volumes

¹ Par exemple, *via* une procédure administrative ou une décision judiciaire.

² Des exemples d'instruments juridiques : législation relative au contrôle des exportations, législation douanière, la législation relative à la sécurité nationale, la législation pénale, la législation relative au transport, la législation relative au transport terrestre, aérien et maritime, la législation relative aux agents en charge du fret et aux compagnies maritimes, etc

commerciaux et des chaînes d'approvisionnement logistiques, afin que les ressources disponibles soient déployées d'une manière efficace et ciblée³.

- Conduire des actions ciblées de sensibilisation auprès des producteurs, distributeurs, intermédiaires et agents en charge de l'expédition pour les sensibiliser aux obligations en matière de contrôle export, ainsi qu'aux sanctions pénales potentielles en cas de non-respect, et encourager l'industrie à développer des programmes internes de conformité.⁴
- Fournir aux agents douaniers et en charge du contrôle une formation par les autorités compétentes⁵, afin qu'ils puissent identifier les biens suspects et renforcer la coopération entre les agences de contrôle et les autorités en charge de la délivrance des licences.
- Adopter et déployer des technologies et pratiques de filtrage appropriées et autres sources d'assistance technique, telles que l'évaluation des données par une approche basée sur les risques.
- Echanger des informations sur les politiques et pratiques relatives au transit et au transbordement, y compris, en tant que de besoin, sur toute action de mise en œuvre prise, avec les partenaires de l'Arrangement de Wassenaar.

³ Le cadre de normes SAFE de l'organisation douanière internationale fournit un modèle de données agréé au niveau multilatéral pour simplifier, pour les transporteurs, la sélection, le formatage et la transmission des informations.

⁴ Voir également les lignes directrices de 2011 relatives aux bonnes pratiques sur les programmes de conformité interne pour les biens et technologies à double usage.

⁵ Traditionnellement par les agences responsables de l'identification des biens contrôlés.